



Divorce et bien au Maroc pour les français

Par **Siahmed**, le **09/11/2015 à 13:03**

Bonjour, j'expose ma situation je suis marié en 03/2002 a une marocaine Au Maroc. Qui après elle obtient la nationalité française , j'ai acheter un appât au Maroc a mon propre non que j'ai financer moi même avec mon compte perso, j'envisage le divorce suite a une vie commune insupportable , ma question est ce que madame peut prétendre a quelque chose sur l'appartement au Maroc ,merci de votre réponse .

Par **amajuris**, le **09/11/2015 à 16:54**

bonjour,
si vous vous êtes mariés au maroc et que l'appartement est situé au maroc, je pense que c'est la loi marocaine qui est applicable.
votre mariage est-il retranscrit à l'état civil français ?
avez-vous résidé au maroc après votre mariage ?
divorcez-vous en france ou au maroc ?
salutations

Par **Siahmed**, le **09/11/2015 à 20:49**

Bonsoir,oui le mariage a été transcrit a l'état civil français , non pas de résidence au Maroc,requête de divorce envoye début octobre au JAF, merci pour votre info.

Par **amajuris**, le **10/11/2015** à **09:50**

bonjour,
en principe le régime matrimonial marocain est la séparation de biens donc le bien que vous avez acquis au maroc vous appartient en propre.
salutations

Par **Siahmed**, le **10/11/2015** à **10:09**

Merci infiniment